

COMPTE -RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2018.

Présents : Max CLAVAL, Sylvie JAYLE, Gisèle BOURDET, Magalie JUGIE, Gérard COUTELLIER, Jérôme SOULETIE, Laurent BRESSY, Didier ROCHE.

Absents : Christian DESSOLY, Amandine POUGET, Patricia GINEZ

Secrétaire de séance: Magalie JUGIE,

1) Point sur l'adressage

Une réunion a eu lieu avec les services de La Poste pour démarrer l'adressage qui doit être terminé pour novembre. La prochaine étape sera un travail à partir des adresses proposées par les habitants suite au courrier qui a été mis dans toutes les boîtes aux lettres. Ensuite une réunion publique sera organisée mi octobre pour informer les habitants des noms de rues retenus et de la mise en œuvre pratique, plaques de rues, numéros d'habitations, géolocalisation...

Le coût de cette opération est pris en charge à 50 % par le département et 30 % par l'Etat, 20% du coût restant à la charge de la commune.

2) Modification temps de travail adjoint technique

Considérant le retour à la semaine de 4 jours et la suppression des activités périscolaires, le conseil municipal décide à l'unanimité de porter, à compter du 1^{er} octobre 2018, de 21 heures à 20 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial chargé de la cantine et de la garderie scolaire.

3) Conventions transport piscine et gymnase

Il y a lieu de signer une convention avec l'Entreprise Cars Quercy Corrèze pour le transport des enfants de l'école de Lagleygeolle au gymnase de Meyssac et à la piscine de Collonges/Meyssac.

Le prix de la prestation s'élève pour l'année scolaire 2018/2019 à

transport gymnase : 96 € TTC par séance aller retour

transport piscine : 96 € TTC par séance aller retour

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la signature de la convention avec Cars Quercy Corrèze

4) Organisation de manifestations communales

Le conseil municipal décide à l'unanimité que toute association souhaitant organiser une manifestation dans la commune devra faire une déclaration en mairie 3 mois auparavant et obtenir une autorisation du maire.